

- e. des centres d'opérations avancées (FOL) et bases opérationnelles dispersées (DOB), destinés aux appareils AWAC et aux avions de chasse, à certains aérodromes au Canada; et
- f. le réseau de télécommunications et autres pièces d'équipement, nécessaires pour assurer le raccordement et l'interopérabilité des éléments du système énumérés ci-dessus et, comme il se doit, le commandement et le contrôle des missions d'interception effectuées dans les zones de surveillance.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

3. La présente section expose en détail les modalités relatives à l'acquisition du matériel et à la mise en œuvre du programme et sert de fondement aux négociations portant sur les éléments du système à mieux définir et à financer.

4. *Système d'alerte du Nord*

- a. Les États-Unis et le Canada ont décidé de remplacer le réseau DEW par un système amélioré, dit Système d'alerte du Nord (NWS). Il s'agira d'un réseau composé de stations de radar à longue et à courte portée (LRR et SRR). Onze LRR seront situées au Canada (dont huit sur l'emplacement actuel du réseau DEW). Deux autres LRR seront situées en Alaska, sur le tracé actuel du réseau DEW. Par ailleurs, 36 SRR seront mises en place au Canada et 3 autres, en Alaska.
- b. On trouvera dans la «Proposition d'acquisition du Système d'alerte du Nord (NWS)», ci-jointe, l'énoncé des principes régissant le partage des obligations et des frais relatifs à l'acquisition et à l'installation du NWS.

5. *Réseau de radars transhorizon à réflexion troposphérique (OTH-B)*

- a. Les États-Unis ont l'intention d'acquérir, d'installer et d'exploiter un réseau OTH-B. Ce réseau regroupera des stations disséminées sur les côtes est et ouest et dans le centre des États-Unis, ainsi qu'en Alaska, et comprendra l'équipement connexe de télécommunications. Les États-Unis acquitteront l'ensemble des frais relatifs à l'acquisition, l'installation, l'exploitation et le soutien logistique du réseau, sous réserve des dispositions énoncées en b. ci-dessous. Les États-Unis seront propriétaires de l'ensemble des éléments constitutifs du réseau.
- b. Les parties en présence ont convenu que le Canada assurera, de concert avec les États-Unis, la dotation en personnel des centres ayant un rôle spécialisé à jouer (surveillance, commandement et contrôle radar), dans le cadre de la mission de défense aérienne de l'Amérique du Nord au Canada. Ainsi, il incombera aux états-majors des forces aériennes respectives, en consultation avec le CINCNORAD (Commandant en chef de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord), d'arrêter les modalités détaillées du programme conjoint de dotation en effectifs.